

Compte rendu de la séance du lundi 15 avril 2019

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : JOLY Olivier

Présents : Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU, Monsieur Jean-Claude TRICART, Madame Blandine ELAIN, Monsieur Jean-Michel GARINO, Monsieur Olivier JOLY, Madame Mireille LE VAN, Madame Virginie PACKO, Monsieur Eric PRAT

Réprésentée :

Madame Aurélie ROUDIL par Monsieur Alain RIEU

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du 11 Février 2019.
2. Vote du compte de gestion budget M49 assainissement.
3. Vote du compte administratif budget M49 assainissement.
4. Délibération affectation de résultat budget M49 assainissement (non votée car pas de résultat à affecter).
5. Vote du compte de gestion budget M14 commune.
6. Vote du compte administratif budget M14 commune.
7. Délibération affectation de résultat budget M14 commune.
8. Vote des trois taxes directes locales.
9. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du rapport du 12.02.2019.
10. Création d'un budget CCAS.
11. Mise à jour des membres élus du conseil municipal au CCAS.
12. Budget M49 : Délibération pour la redevance d'assainissement collectif.

Divers :

Demande de partenariat financier - Collège la Ségalière de Largentière

Le Grand Débat National

Bal du 14 Juillet 2019

Courrier de Mr PERRON : Mise en place d'une cabane à dons

Délibérations du conseil

Il est rappelé que les membres désirant des photocopies des dossiers qui seront traités pendant la séance se rapprochent du secrétariat.

Messieurs CAMPO et TRICART demandent à ce qu'un dossier papier leur soit transmis d'office.

1. Approbation du compte-rendu du 11 Février 2019 (2019-023)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 11 Février 2019 et il lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

2. Vote du compte de gestion M49 (2019-024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain GIBERT.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, appelle l'observation suivante de sa part :

Le compte de gestion doit intégrer les charges et les recettes (factures 2018 à émettre et paiements en attente), ce qui n'est pas le cas.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 1

Refus : 0

3. Vote du compte administratif M49 (2019-025)

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain RIEU,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Alain GIBERT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 787.35		4 748.37		12 535.72
Opérations exercice	4 832.51	4 809.64	13 070.01	2 496.66	17 902.52	7 306.30
Total	4 832.51	12 596.99	13 070.01	7 245.03	17 902.52	19 842.02
Résultat de clôture		7 764.48	5 824.98			1 939.50
Restes à réaliser						
Total cumulé		7 764.48	5 824.98			1 939.50
Résultat définitif		7 764.48	5 824.98			1 939.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Au vu des résultats de vote, le compte administratif n'est pas adopté.

Madame LE VAN rappelle que compte de gestion doit intégrer les charges et les recettes (factures 2018 à émettre et paiements en attente), ce qui n'est pas le cas.

Résultat du vote : **Refusée**

Votants : 10

Pour : 3

Contre : 4

Abstention : 3

Refus : 0

Sur décision du conseil, la délibération concernant l'affectation de résultat n'a pas été votée car aucun résultat à affecter.

5. Vote du compte de gestion M14 (2019-026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain GIBERT

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, appelle l'observation suivante de sa part :

Remarque de Madame LE VAN : Le comptable n'a pas alerté la commune sur le fait que l'emprunt de 250.000 € n'a pas été inscrit dans le budget primitif.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

6. Vote du compte administratif M14 (2019-027)

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain RIEU.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Alain GIBERT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 476.97			48 505.13	20 476.97	48 505.13
Opérations exercice	623 509.52	687 133.39	213 920.43	275 085.58	837 429.95	962 218.97
Total	643 986.49	687 133.39	213 920.43	323 590.71	857 906.92	1 010 724.10
Résultat de clôture		43 146.90		109 670.28		152 817.18
Restes à réaliser	188 559.64	176 236.84			188 559.64	176 236.84
Total cumulé	188 559.64	219 383.74		109 670.28	188 559.64	329 054.02
Résultat définitif		30 824.10		109 670.28		140 494.38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Les membres du conseil municipal demandent des précisions concernant les restes à réaliser :

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Opération 85 :

Le reste à réaliser de 114596,64 euros n'est pas justifié.

En effet, le montant payé sur 2019 au 31 mars 2019 sur des engagements antérieurs au 1 /1/19 est de 67359,64 euros.

Le montant restant à payer sur le lot 1 est de 26746,68 euros.

Ce qui donne un montant de dépenses 2019 sur engagement antérieur de 94106,32.

Euros.

Une observation est également faite concernant le paiement de la facture de la voirie des emplois 2018 qui a été réglée en fonctionnement en 2019 et dont le montant correspond à une somme prévue en investissement en 2018.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Au vu des résultats de vote, le compte administratif n'est pas adopté.

Résultat du vote : **Refusée**

Votants : 10

Pour : 3

Contre : 4

Abstention : 3

Refus : 0

7. Affectation du résultat de fonctionnement M14 (2019-028)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 109 670.28

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	48 505.13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	48 505.13
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	61 165.15
Résultat cumulé au 31/12/2018	109 670.28
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	109 670.28
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	109 670.28
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Monsieur le Maire propose de ventiler l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- 80 % en investissement
- 20 % en fonctionnement

Après discussion et vote, il est décidé d'affecter la totalité de l'excédent au compte 1068.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

8. Vote des trois taxes directes locales (2019-029)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation (TH) : **7,45 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **10,33 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **80,78 %**

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 1

Refus : 0

9. CLECT du rapport du 12.02.2019 (2019-030)

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLECT) qui s'est réunie le 12 Février 2019 afin de modifier les modalités de transfert de charges de la compétence Lecture Publique pour 2019.

Monsieur le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver les conclusions de la CLECT au transfert de la compétence Lecture Publique consignées dans son rapport du 12 Février 2019.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 4

Refus : 0

10. Création d'un budget CCAS (2019-031)

Le Maire a été interrogé par les nouveaux élus qui souhaitent voter un budget CCAS pour 2019.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe, par son article 79, a modifié l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La nouvelle rédaction de cet article permet une simplification importante pour les communes de moins de 1500 habitants, en leur permettant de retracer l'ensemble de leurs interventions à caractère social à l'intérieur du budget général.

La création d'un budget CCAS pour la commune de Rocles ne serait donc pas nécessaire et va à l'encontre des évolutions législatives.

L'ensemble des activités du CCAS peuvent être traitées dans le budget communal.

Néanmoins, rien n'interdit à la commune de créer un budget CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La création d'un budget M14, qui sera dénommé "Budget CCAS".

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 5

Refus : 0

11. Mise à jour des membres élus du Conseil Municipal au CCAS (2019-032)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales partielles complémentaires des 23 et 30 Septembre 2018, il convient de mettre à jour la liste des membres du CCAS.

Président de droit : Monsieur Alain GIBERT - Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS est composé en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres non élus nommés par le Maire.

Article 1er - Les membres du CCAS désignés parmi les conseillers municipaux sont :

1. Hervé CAMPO
2. Virginie PACKO
3. Eric PRAT
4. Aurélie ROUDIL

Article 2 - Les membres du CCAS nommés par le Maire parmi les membres nommés :

1. Cathy GARINO
2. Danielle MANENT
4. Christophe WISSER

Une 4ème personne sera nommée à l'occasion d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare les personnes reprises ci-dessus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Rocles.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

12. Redevance assainissement collectif (2019-033)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 19 Février 2016 pour la redevance d'assainissement collectif.

Il est notamment indiqué qu'à chaque exercice les variables de facturation seront recalculées pour mettre en adéquation les recettes et les dépenses.

Ces prix seront validés en Conseil Municipal.

Pour l'année 2018, il est décidé de garder les mêmes chiffres qu'en 2016, à savoir :

Abonnement pour tous : 80 €/an.

1 - Forfait pour consommation de 0 à 60 m³ : 150 €

2 - Au-delà de 60 m³ : paiement à la consommation réelle de 2,5 €/m³ supplémentaire (de 60 à 250 m³)

3 - Au-delà de 250 m³, les m³ supplémentaires ne sont pas facturés.

Les titres de paiement pour l'année 2018 seront émis par la mairie et seront à régler à la Trésorerie de Joyeuse.

Pour la redevance de l'année 2019, une nouvelle délibération sera adoptée d'ici la fin de l'année.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Divers :

L'horaire étant bien avancé, l'ensemble des discussions sont reportées à une date ultérieure.